



Consignes applicables à partir du 11/02/2022 dans le contexte de l'animation socio-éducative du secteur de l'éducation non-formelle.

Les présentes consignes concernent plus particulièrement les maisons de jeunes, les services pour jeunes, les organisations de jeunes, les organisations agissant en faveur de la jeunesse et les services pour jeunes agréés ou reconnus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

1. Les consignes sanitaires à respecter quant à l'organisation d'activités (y compris les activités sportives, de culture physique, les repas en groupe et les activités musicales)

L'organisateur est prié de mettre en place les mesures nécessaires permettant de garantir la santé de ses collaborateurs et des jeunes et de leur donner les consignes relatives aux mesures d'hygiène et aux gestes barrière à respecter.

a) Activités à l'extérieur

Le port du masque et les règles de distanciation physique ne s'appliquent pas aux activités péri- et parascolaires se déroulant à l'extérieur.

b) Activités à l'intérieur

Si le nombre de 10 personnes est dépassé (à partir de 12 ans et 2 mois), les participants, doivent pouvoir présenter, soit un certificat de vaccination, soit un certificat de rétablissement, soit un certificat de test Covid-19 (PCR ou test antigénique rapide certifié).

Toutefois, il est recommandé de porter un masque pendant l'activité dans la mesure du possible si le régime 3G n'est pas appliqué (groupes de moins de 10 participants).

c) Journal des visites

Il est recommandé de gérer un journal en vue d'identifier les personnes ayant été en contact avec une personne contaminée.

d) Activités (avec nuitées) à l'extérieur du pays

Les activités à l'extérieur du pays (éventuellement avec nuitée(s)) doivent être organisées en respect des dispositions législatives du pays de destination.

e) Activités avec nuitées à l'intérieur du pays

Les participants à partir de 12 ans et 2 mois doivent remplir l'une des trois conditions suivantes tout au long du séjour:

- certificat de vaccination à la Covid 19,
- certificat de rétablissement après une infection à la Covid 19,
- certificat test Covid-19 PCR (validité 48 heures) ou test antigénique certifié (validité 24 heures).

- **Concept sanitaire**

Pour faciliter le traçage ultérieur, un concept sanitaire est obligatoire pour chaque camp, colonie et formation (respectivement le centre ou l'activité aura lieu) qui comprend, entre autres, les éléments suivants :

1. Combien de participants y a-t-il et comment sont-ils répartis en groupes ?
2. Quelles personnes dorment dans le même dortoir ?
3. Quelles personnes mangent à la même table ?

2. Participation de jeunes en cas de symptômes ou testé positif à la COVID-19

Un jeune qui présente des symptômes ou qui a été testé positif à la COVID-19 n'est plus autorisé à fréquenter le service en question ou de participer à une activité.

Le jeune qui présente des signes d'infection du virus COVID-19 doit se rendre directement à son domicile et prendre les mesures nécessaires.

3. Procédure à suivre lorsqu'un cas positif est confirmé

De façon générale, il est recommandé que chaque service dispose d'au moins une personne de contact joignable par téléphone ou par courrier électronique. Si le jeune a été en contact direct avec une personne testée positive à la COVID-19, le jeune est invité à ne plus fréquenter le service en question sur recommandation de la Direction de la Santé, en attendant le résultat du test à la COVID-19.

4. Les liens et numéros de contact importants

- Direction générale du secteur de la Jeunesse : 247-86552 jeunesse@men.lu
- Informations sur la COVID-19: <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Informations du ministère de la Santé : <https://sante.publique.lu>
- Questions/réponses du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: www.men.lu
- Service National de la Jeunesse : www.coronavirus.enfancejeunesse.lu